



VILLE DE
LA ROQUE
D'ANTHERON

**Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal
Séance du 19 décembre 2024 à 19h00**

Nombre de membres		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Ayant pris part à la délibération
19	29	28

Le Conseil Municipal de la commune de LA ROQUE D'ANTHERON s'est réuni en Mairie, salle du Conseil Municipal, sur convocation adressée par le Maire à chacun de ses membres, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales notamment de ses articles L. 2121-7 et suivants.

Secrétaire de séance : Nathalie JEAN

Conseillers municipaux présents : SERRUS Jean-Pierre, RICARD Isabelle, JEAN Didier, VAILLAT Fanny, VANDENBOSSCHE Frédéric, LEBRE Jean-Marie, BOURGUE Michèle, FANTAUZZO Marie-France, CARELLO Danièle, ROUSSIER Michel, JEAN Nathalie, ROBERT Astrid, MILAD Lydie, MANDINE David, SBLANDANO Bruno, URAS Patrick, AYME Michel, POSTIAUX Régis, PIGNOLY Sylvestre

Conseillers municipaux ayant donné pouvoir : MICHELOTTI Marie-Line donne pouvoir à CARELLO Danièle, VANHALST Philippe donne pouvoir à VANDENBOSSCHE Frédéric, GROSSO Aurélie donne pouvoir à SERRUS Jean-Pierre, BOUKHECHAM Amor donne pouvoir à RICARD Isabelle, BREBION Pascal donne pouvoir à LEBRE Jean-Marie, COUSTABEAU Gérard donne pouvoir à JEAN Didier, LAFOND Emilie donne pouvoir à VAILLAT Fanny, DIOP Alix donne pouvoir à PIGNOLY Sylvestre, MORENO Manuel donne pouvoir à POSTIAUX Régis

Conseillers Municipaux absents : SERAFINI Audrey

Délibération N° 24/146-

OBJET : CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DES BOUCHES-DU-RHONE - APPROBATION DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE DE SERVICE AUX FAMILLES 2025-2028 (CTG)

Rapporteur : Mme Isabelle RICARD

Rappelle à l'assemblée que la convention territoriale globale (CTG) est une convention de partenariat visant à définir le projet de service aux familles d'un territoire ainsi que ses modalités de mise en œuvre.

Elle a pour objectif de renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des actions en direction des familles.

Elle se concrétise par la signature d'un accord-cadre entre la Caisse d'Allocation Familiales (CAF) et le territoire représenté par les communes de Jouques, La Roque d'Anthéron, Le Puy-Sainte-Réparate, Meyrargues, Peyrolles-en-Provence, Rognes et Saint-Paul-Les-Durance. Elle a une durée de quatre ans : 2025 à 2028.

Elle a pour objectifs :

- D'identifier les besoins prioritaires du territoire tels qu'ils ressortent du travail de diagnostic partagé (Cf. Annexe 1)
- De définir les champs d'interventions à privilégier au regard de l'offre existante et des besoins,
- De pérenniser et d'optimiser l'offre des services existante par une mobilisation des cofinancements (Cf. Annexe 2),
- De développer des actions nouvelles permettant de répondre à des besoins non satisfaits par les services existants (Cf. Annexe 3).

REÇU EN PREFECTURE

le 27/12/2024

Application agréée E-legalite.com

Le projet social de territoire concerne tous les secteurs d'interventions des communes (animation de la vie sociale, accès aux droits et aux services, accès et maintien dans le logement, soutien à la parentalité, petite enfance, enfance, jeunesse ...) et mobilise différents acteurs du territoire. Les champs d'intervention communs avec ceux de la Caf, permettent de mettre en place des réponses adaptées aux besoins des habitants et des familles.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

APPROUVE la démarche partenariale de Convention Territoriale Globale (CTG) entre la Caisse d'Allocations Familiales et les communes du territoire « La Durance » représenté par les communes de JOUQUES, de LA ROQUE D'ANTHERON, de ROGNES, du PUY-SAINTE-REPARADE, de MEYRARGUES, de PEYROLLES-EN-PROVENCE et de SAINT-PAUL-LES-DURANCE.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention jointe à la présente délibération pour une durée de 4 ans, du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2028.

Ainsi fait et délibéré, aux jour, mois et an susdits.
Pour copie conforme.

Le Maire :

Jean-Pierre SERRUS



la Secrétaire de séance :

Nathalie JEAN



Acte rendu exécutoire après télétransmission
En Sous-Préfecture le
Et de la publication sur le site internet le
ou notification le

REÇU EN PREFECTURE
le 27/12/2024
Application agréée E-legalite.com